



Conseil Municipal du 2 février 2024

**VU et ANNEXE**  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date, du  
**- 2 FEV. 2024**  
Le Maire de Villiers-le-Bel,



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 - Villiers le Bel

Indice de prix impôt la dette locale



Le vote du budget annuel conditionne l'action municipale et constitue un acte politique majeur.

Sa préparation mobilise les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil municipal à cette préparation par un débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il est à noter que, compte tenu du nombre d'habitants à Villiers-le-Bel, le rapport d'orientation budgétaire ne comporte pas de points relatifs au développement durable.

Ce rapport d'orientations budgétaires a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal mais aussi de présenter aux Beauvillésoises et Beauvillésois les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2024.

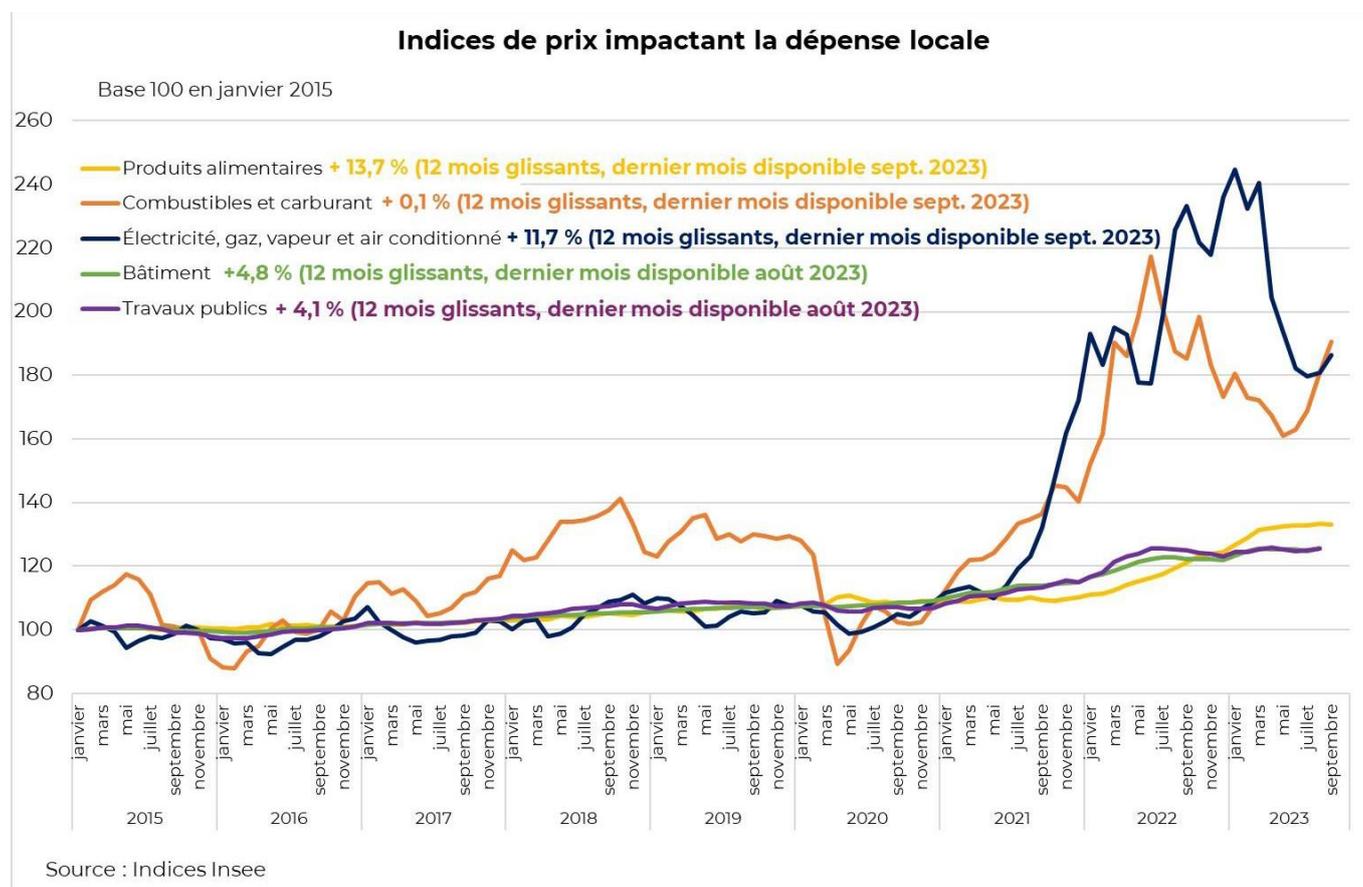
Il présentera tout d'abord les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2024.

Des éléments relatifs à la section de fonctionnement seront exposés (I). Ensuite, un focus sur la dette sera effectué (II). Enfin, une synthèse sera présentée au sujet de la section d'investissement (III).

### Éléments de contexte :

La préparation du budget 2024 sera particulièrement contrainte sur la section de fonctionnement à plusieurs titres :

- Une inflation qui persiste et qui impacte de fait les dépenses communales



**A Villiers-le-Bel, l'impact de l'augmentation du gaz et de l'électricité fut de l'ordre de 2M€ en 2023 et ne retrouvera pas son niveau de 2022. Par conséquent, l'effort sera encore important pour les finances de la ville.**

- Augmentation des assurances et des coûts de la restauration scolaire ;

Avec les crises successives notamment liées au réchauffement climatique mais également aux événements de juillet 2023 (émeutes urbaines), les coûts des assurances vont augmenter très fortement en 2024. La sanction sera double avec un niveau de couverture qui sera beaucoup moins favorable. Le coût est évaluée à 74 000 € soit un plus de 50 % d'augmentation.

Par ailleurs, les coûts de restauration connaissent une hausse de 80 000 € en raison d'un marché renouvelé qui prend en compte l'inflation alimentaire.

- Application d'une nouvelle augmentation du point d'indice des agents en année pleine ;

Un certain nombre de revalorisations salariales ont été actées et mises en œuvre en 2023 (revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> mai ; revalorisation du point d'indice ; revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C...) qui ont eu un impact conséquent concernant la masse salariale (+800K€). Le gouvernement a pris des nouvelles mesures en 2023 avec une augmentation de +1,5 % du même point d'indice (+ 300 K €) et d'une attribution de 5 points d'indice majorés supplémentaires à partir de janvier 2024 soit environ 25 euros de plus par mois et par agent (+ 200 K€).

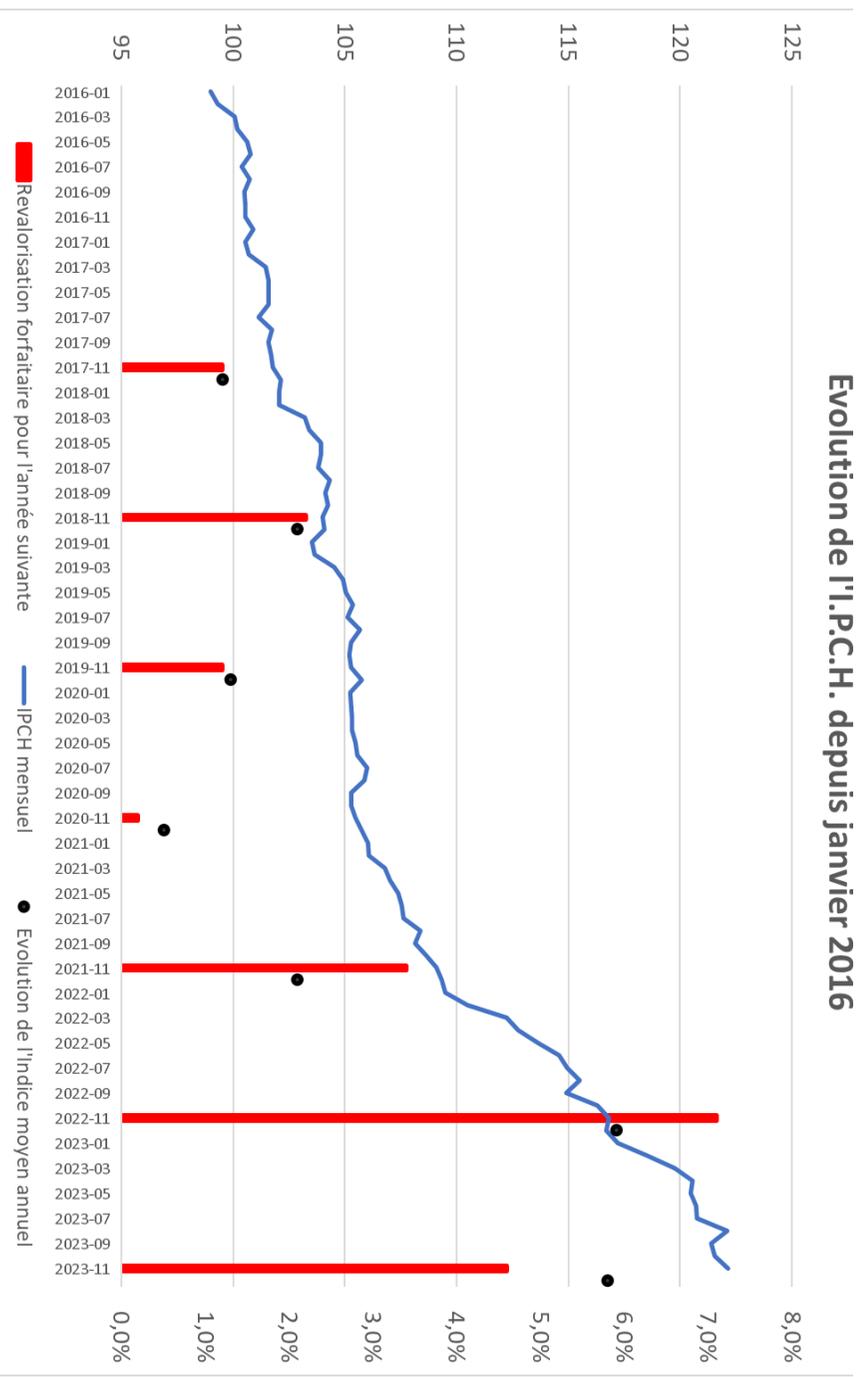
Compte tenu des problèmes d'attractivité de la fonction publique territoriale et des collectivités employeurs dont la mairie ne fait pas exception, il sera nécessaire d'engager à court terme une réflexion sur la politique indemnitaire.

- Le maintien d'une offre de service public de qualité avec une maîtrise de la masse salariale :

Le maintien d'une **offre de services directe de qualité** en direction de la population a été décidée qu'il s'agisse du fonctionnement courant et indispensable (réussite éducative, jeunesse, sport, culture) et aussi toutes les actions festives (feux d'artifice, fête de la ville, quartiers d'été, brocante notamment). Pour cela, mais aussi pour répondre aux projets de service qui s'inscrivent dans une dynamique d'efficience dans l'exécution des missions de service public, la ville doit poursuivre dans sa politique de recrutement. Le Budget Primitif a été élaboré, concernant la masse salariale avec une augmentation de 0.8M€.

- Des recettes qui restent dynamiques grâce à l'augmentation des bases et à une redistribution renforcée de l'agglomération :

## Evolution de l'I.P.C.H. depuis janvier 2016



Pour rappel, l'augmentation des bases fiscales est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre n-2 à novembre n-1. En 2023, les bases ont été réévaluées de 7.1%, en 2024, elles le seront à hauteur de 3.9%.

L'autre bonne nouvelle pour les recettes communales est liée au pacte financier et fiscal de solidarité de l'agglomération qui révisé entre autre dès 2024 à la hausse la dotation de solidarité communautaire et qui va permettre à la ville de bénéficier 0.5 K € de dotations supplémentaires.

- Maintien d'une politique soutenue en investissement

La section d'investissement sera également fortement sollicitée en 2024 en raison de la poursuite des travaux d'investissement du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine d'une part et de requalification de l'espace public d'autre part.

Ces opérations seront achevées durant l'année 2024 :

- Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir le Centre Communal d'Actions Sociales ;
- Création de locaux pour la Police Municipale ;
- Requalification des voiries de l'îlot Moscou ;
- Requalification des voiries du quartier du Clair de Lune,
- Remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol ;
- Extension de l'école Jean Jaurès ;
- Réalisation du gymnase Didier Vaillant et l'aménagement des espaces publics attenants ;
- Assemblage des modulaires pour accueillir les élèves de l'école maternelle Henri Wallon et démolition de cette dernière ;
- Une seconde cour Oasis au sein de l'école de la Cerisaie.

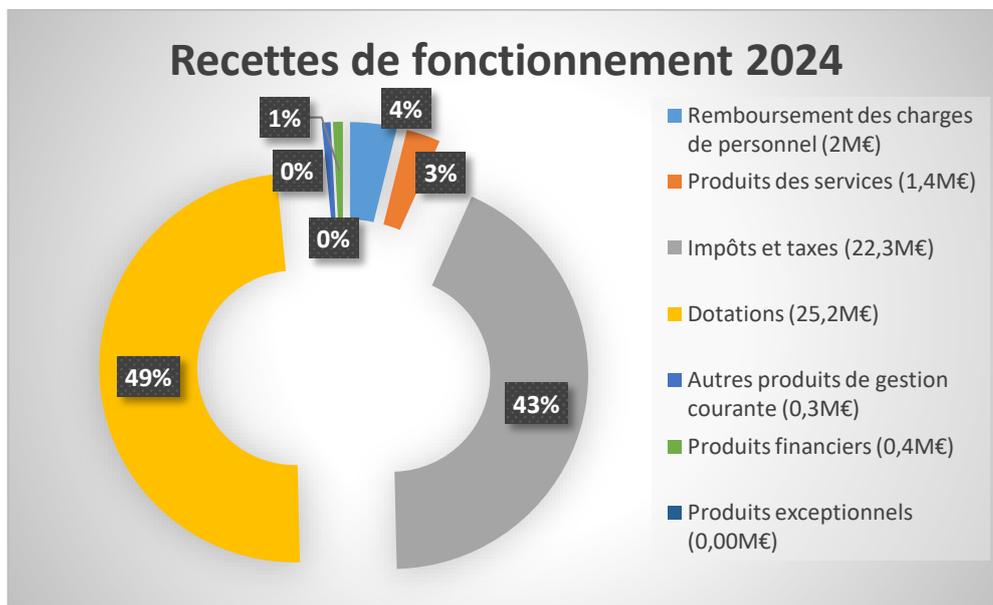
Les opérations et études suivantes seront bien entamées :

- Création du conservatoire ;
- Début des travaux du groupe scolaire Maurice Bonnard ;
- Début des travaux visant à accueillir le 4<sup>ème</sup> collège sur le secteur dit du Noyer Vertelet.

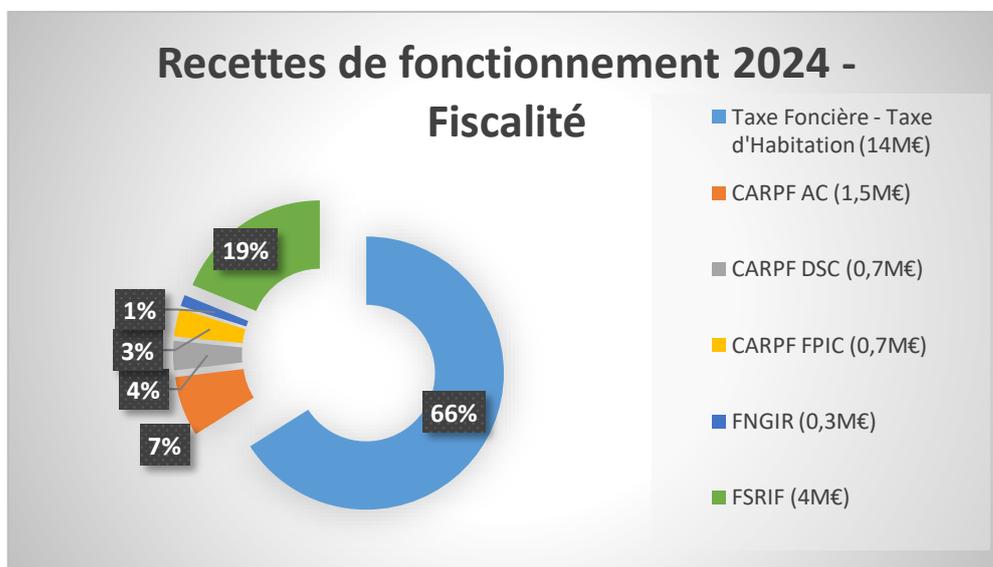
# I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2024 sont proposées à hauteur de 51 243 351 € et se répartissent comme suit :



Concernant spécifiquement les dotations et la fiscalité voici les sommes attendues pour les postes les plus conséquents :



Sur l'exercice 2023, les dotations et la fiscalité de la collectivité ont été plutôt dynamiques notamment en raison de la loi de finances 2023 alignant les bases sur l'inflation.

Cependant, une certaine forme de prudence s'impose pour les exercices à venir, car les dépenses de charges de personnel (augmentation du SMIC, du point d'indice), les effets des annonces gouvernementales sur la réduction des dépenses publiques (- 8 milliards sur 2024) et la nécessaire participation des collectivités

territoriales au redressement des finances publiques laissent augurer des baisses dans le versement des dotations dans les années à venir.

### a. Des dotations qui se maintiennent pour 2024

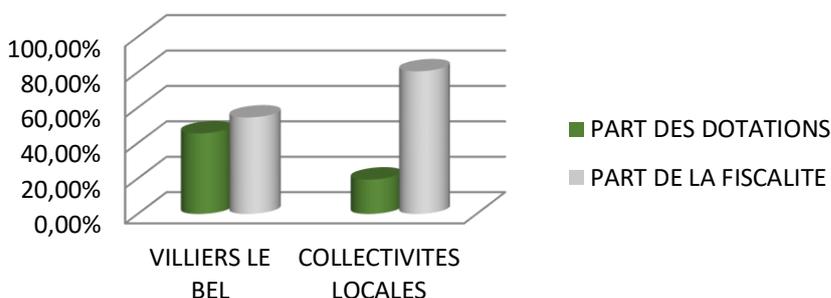
#### Remarques préliminaires

Bien qu'en 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèveront à 54,1 milliards d'euros, hors mesures exceptionnelles, soit une augmentation du soutien de l'État aux collectivités tant en fonctionnement qu'en investissement ; le Gouvernement n'indexera pas les mesures budgétaires sur l'inflation.

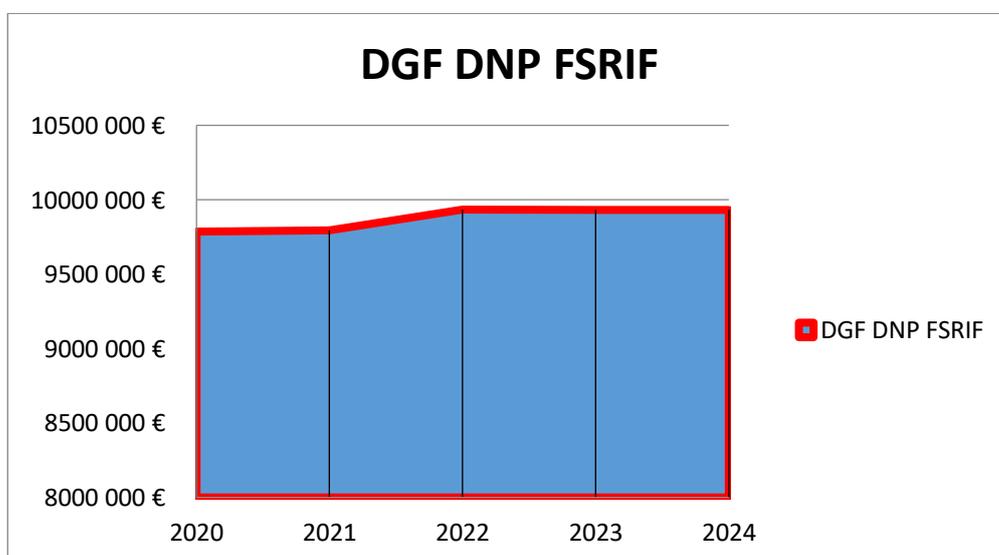
Ainsi, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne changera qu'à la marge: 27,2 milliards d'euros (ce qui augmente son montant de 220 M€ au niveau national).

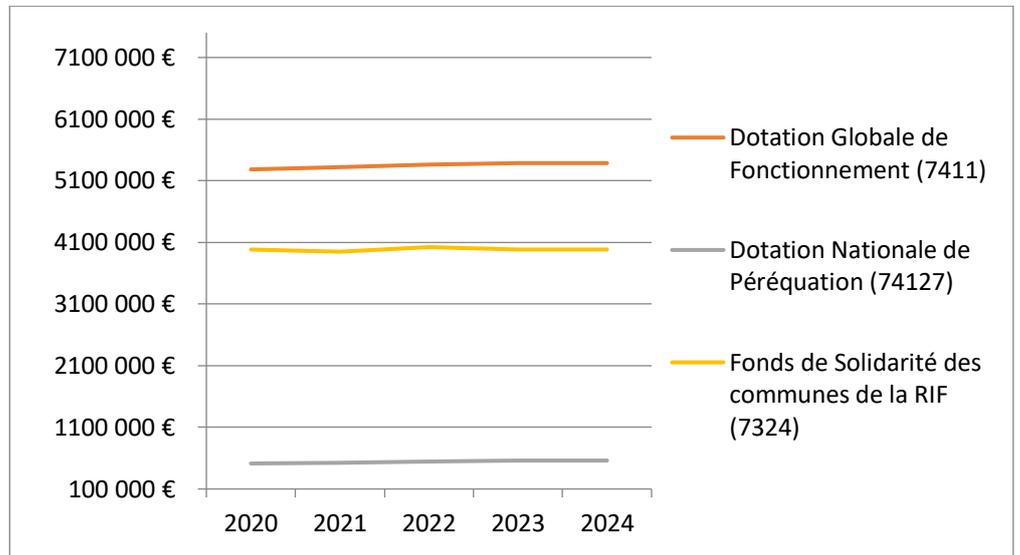
La forte dépendance de la ville aux dotations étatiques est encore très marquée et place toujours Villiers le Bel dans une situation atypique, où proportionnellement, la fiscalité et les dotations sont quasi équivalentes (dans les autres collectivités la fiscalité est une recette prépondérante)

#### Part des dotations et de la fiscalité à Villiers le Bel - Comparaison avec les autres collectivités locales



#### Eléments d'explications concernant l'évolution des dotations de Villiers le Bel

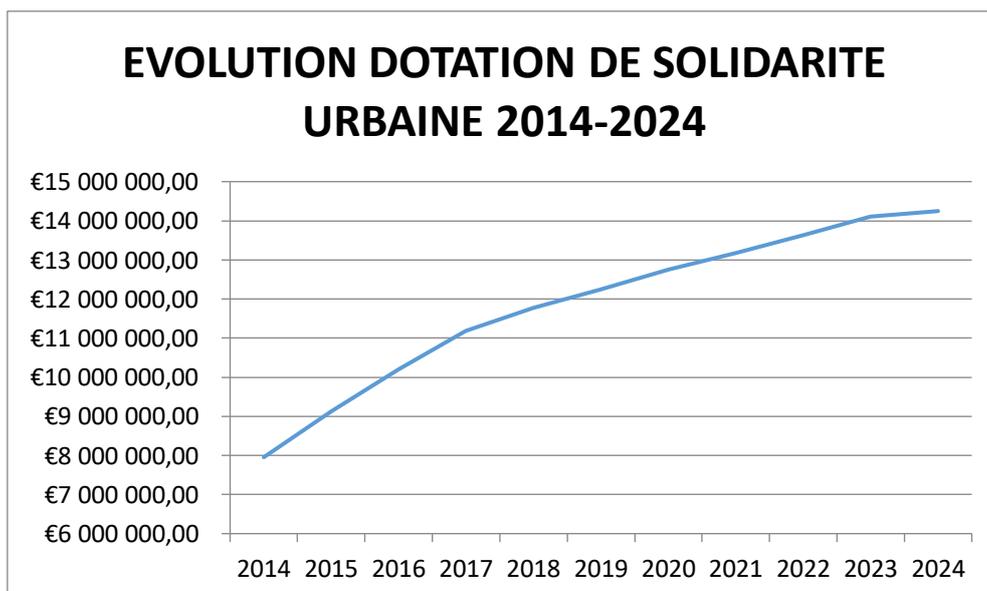




Ces dernières années, il a été noté une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement pour certaines communes qui s'expliquait par une actualisation de leurs critères de ressources et charges. En effet, de manière naturelle, ces indicateurs évoluent chaque année, ce que le Ministère de l'action et des comptes publics justifiait par la condition d'une répartition juste et équitable des ressources versées par l'État aux différentes collectivités.

Depuis 2020, la dotation se maintient, avec même une légère augmentation depuis 2022 (+41K€ pour la ville entre 2021 et 2022 et + 22K€ sur le dernier exercice), ce qui s'explique par une augmentation de plus de 2,6% du nombre d'habitants à Villiers le Bel ( 28 954 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 28 742 en 2023, 28540 en 2022 et 28157 en 2021) et dans le même temps, une augmentation de l'enveloppe nationale de DGF de l'ordre de +0,16%.

En plus de cette légère amélioration de la DGF, la ville maintient un niveau suffisant de recettes de fonctionnement grâce au versement de Dotation de Solidarité Urbaine :

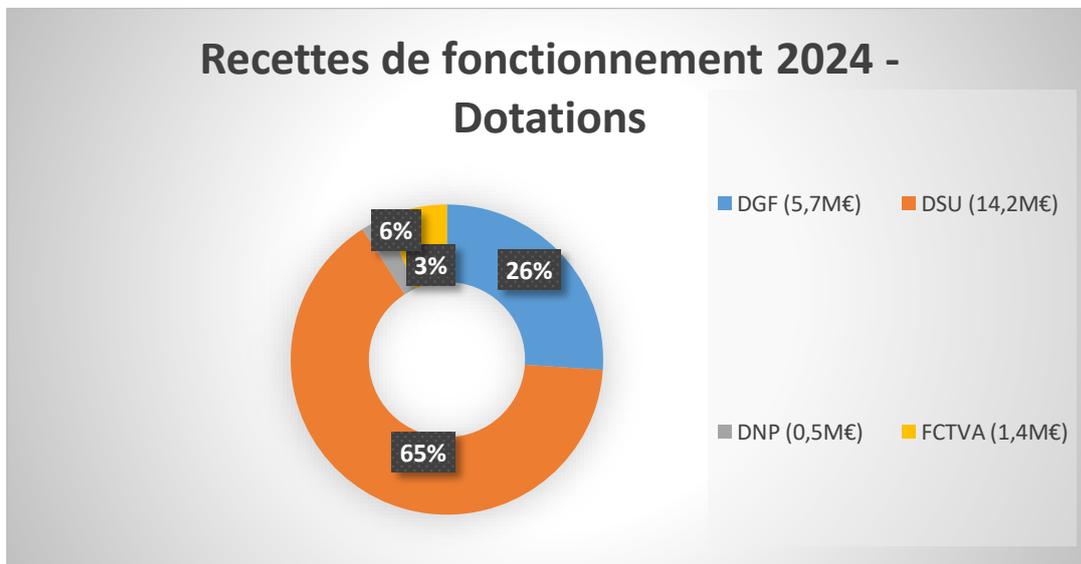


Créée en 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) tient compte d'une part, des charges que supportent les communes urbaines pour maintenir un niveau de services suffisants, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Le montant communal de cette dotation de solidarité

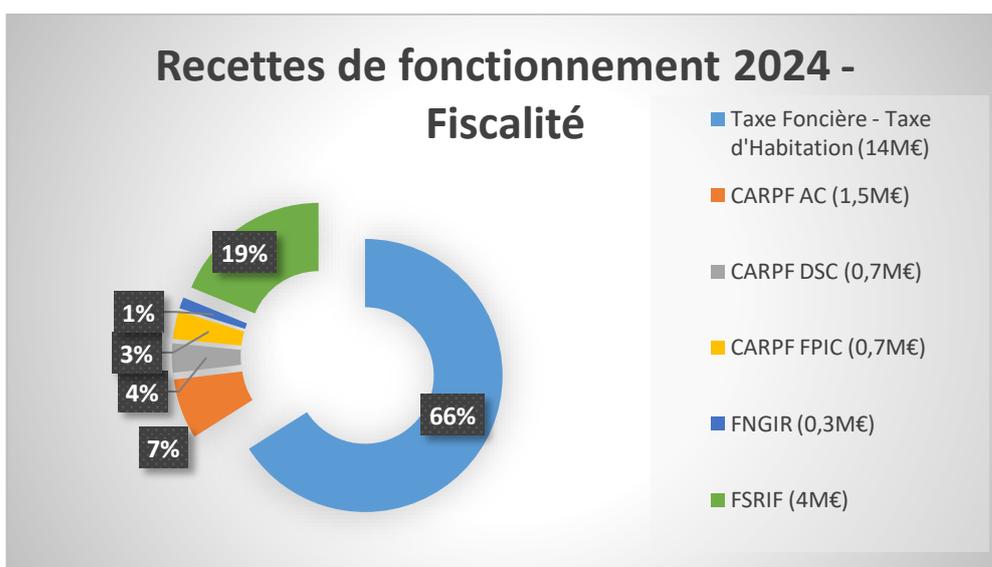
urbaine n'a cessé de croître. En 2023, la somme totale de la DSU de l'ensemble des communes s'élève à 2,479 milliards d'euros, soit une augmentation de 70 % depuis 2014.

Pour 2024, le détail de chacune des dotations à percevoir par la commune est estimé comme suit :

- **La DGF** est projetée avec un montant en légère augmentation (+ 340 K€).
- **La DSU** : le montant est identique qu'en 2023 **avec plus de 14 millions d'euros**.
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France** : est projeté avec un montant équivalent à 2023 à 4 millions d'euros.



b. Une fiscalité faiblement en hausse mais dont les perspectives sont incertaines.



## Présentation générale

La masse des recettes **fiscales directes** se composait historiquement du produit des trois taxes ménages : la **taxe d'habitation** ; la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) et la **taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (TFNB).

Désormais, les recettes liées à la taxe d'habitation disparaissent suite à la réforme de la fiscalité locale. Cette réforme se traduit par une compensation à l'euro près des ressources des collectivités. Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Cette opération ne garantit pas à elle seule l'équilibre entre la ressource supprimée et la nouvelle ressource, d'où l'application au produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties d'un coefficient correcteur par l'intermédiaire duquel les communes surcompensées pour plus de 10 000 € seront prélevées au profit des communes sous-compensées. Ce coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permettra d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Par ailleurs, et de manière plus générale, l'évolution du **produit des contributions** directes (TFPB, TFNB) résulte de la variation de trois éléments : la base, le taux et la politique d'abattements de la collectivité. Concernant les bases d'imposition, la croissance se mesure par la somme de deux paramètres, à savoir la hausse naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable (variation physique) et la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient basé sur le coût de la vie.

Pour 2024 (et depuis 2020), voici le produit attendu de la TFPB et de la TFNB :

EVOLUTION DE LA FISCALITE A VILLIERS LE BEL SUR LES EXERCICES 2020 A 2024 - PRODUIT							
FISCALITE VILLIERS LE BEL	CA2020	CA2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	DIFFERENCES 2023/2024	
PRODUIT DES TAXES						VALEUR	%
TAXE D'HABITATION (TH)	4 958 459 €	0 €	132 146 €	196 103 €	202 359 €		
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR - REFORME TH		1 338 976 €	1 901 650 €	2 023 292 €	2 087 835 €	64 543 €	3,19%
FONCIER BATI (TFPB)	5 940 761 €	10 061 342 €	10 613 326 €	11 290 448 €	11 650 613 €	360 165 €	3,19%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	85 256 €	78 517 €	89 439 €	100 901 €	104 120 €	3 219 €	3,19%
<b>TOTAL DU PRODUIT</b>	<b>10 984 476 €</b>	<b>11 478 835 €</b>	<b>12 736 561 €</b>	<b>13 610 744 €</b>	<b>14 044 927 €</b>	<b>427 927 €</b>	<b>3,19%</b>

Exercices	2019		2020		2021	2022	2023
	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux voté	Taux voté
Taxe d'habitation (y compris THLV)	14,16%	14,16%	14,16%	20,05			
Foncier bâti	20,42%	20,42%	23,88%	23,35	41,06%	41,06%	41,06%
Foncier non bâti	60,46%	60,46%	65,76%	54,06	65,76%	65,76%	65,76%

Concernant les taux d'imposition, ceux-ci ont respectivement été fixés à :

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023.

Il convient également d'ajouter aux recettes de fiscalité, **les allocations compensatrices** versées par l'Etat au titre de diverses exonérations et **les reversements de fiscalité** opérés par la CARPF.

- Concernant les **allocations compensatrices** de l'Etat au titre des exonérations et abattements légaux, voici l'évolution depuis 2020 et le prévisionnel 2024 :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	CA2020	CA2021	CA2022	CA 2023	BP 2024	DIFFERENCES 2022/2023	
TAXE D'HABITATION (TH)	665 747 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
FONCIER BATI (TFPB)	236 570 €	501 307 €	698 345 €	742 049 €	765 720 €	23 671 €	3,19%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	2 674 €	2 665 €	2 661 €	2 648 €	2 732 €	84 €	3,19%
TOTAL DES ALLOCATIONS	904 991 €	503 972 €	701 006 €	744 697 €	768 453 €	23 756 €	3,19%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 889 467 €</b>	<b>11 982 807 €</b>	<b>13 437 567 €</b>	<b>14 355 441 €</b>	<b>14 813 380 €</b>	<b>451 683 €</b>	<b>3,19%</b>

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière a atteint +7,1% en 2023. C'est inédit depuis au moins 1989 selon l'historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives réalisée grâce aux données de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI).

Pour 2024, le taux de l'inflation étant moindre, la revalorisation des bases sera moins conséquente. Concernant la variation physique des bases annoncée par la DDFIP dans le 1259 avec une hausse de +3.9 % de la matière imposable en 2024 (en raison de l'inflation en forte hausse), en appliquant les taux d'imposition votés en 2023 et les abattements appliqués à la Taxe d'imposition, **le produit fiscal attendu, hors compensations, devrait s'élever à 14M€.**

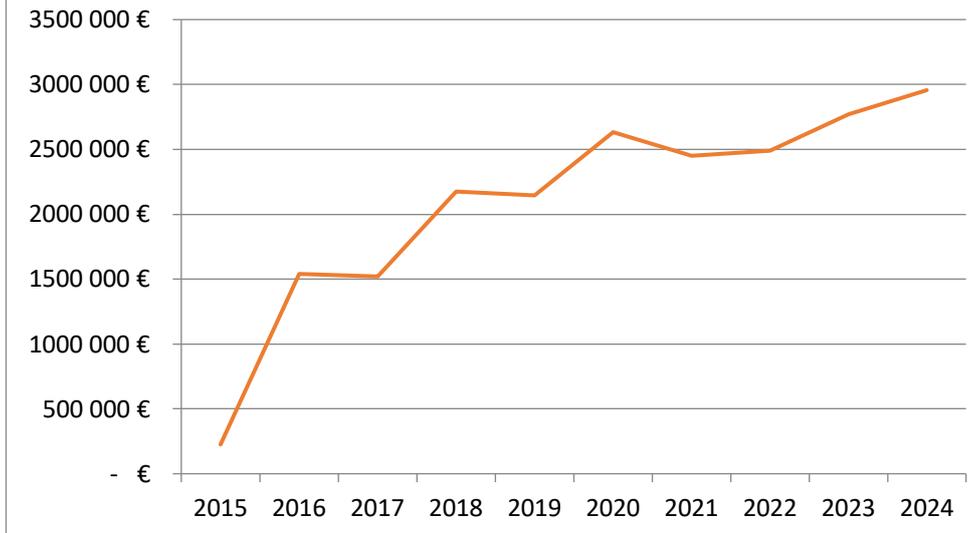
- Concernant les **reversements de fiscalité** :

Les reversements de fiscalité de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France vers la commune ont progressé jusqu'en 2020, date du transfert de la compétence assainissement à la CARPF (transfert de charges qui a eu pour conséquence une réévaluation des Attributions de compensation) :

La progression de l'attribution de compensation s'explique, au-delà de la fusion des communautés en 2016, par les transferts de compétence de la CARPF à la ville, qui se répartissent comme suit :

EVOLUTION FPIC, AC & DSC VILLIERS LE BEL 2020-2024				
Exercices	AC 73921 - 7321 - 73211	DSC – 73212	FPIC 7325 – 73223	Total CARPF
2024	1 514 341 €	739 752 €	702 131 €	2 956 224 €
2023	1 449 258 €	616 460 €	702 131 €	2 767 849 €
2022	1 169 258 €	616 460 €	702 131 €	2 487 849 €
2021	1 169 258 €	616 460 €	663 228 €	2 448 946 €
2020	1 448 288 €	553 648 €	628 622 €	2 630 558 €

## EVOLUTION FPIC, AC & DSC VILLIERS LE BEL 2014-2024



### **Focus sur le pacte de stabilité et la dotation de solidarité communautaire :**

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 23 septembre 2021 par le conseil communautaire, prévoyait une clause de revoyure en 2024.

Déjà lors de l'actualisation, en 2021, le total annuel de la CARPF est passé de 11,1 M€ à 14,1 M€ (correspondant à une évolution de +27%) au bénéfice des communes. Dans le cadre de ce nouveau pacte, l'effort supplémentaire est évalué à + 18.5 Md'€ (hausse de 131.5 %). Pour la ville de Villiers-le-Bel, et uniquement sur la dotation de solidarité communautaire et sur l'attribution de compensation, le gain sera de 507 539 €. La ville pourra par ailleurs solliciter plus de fonds de concours pour soutenir ses efforts d'investissement.

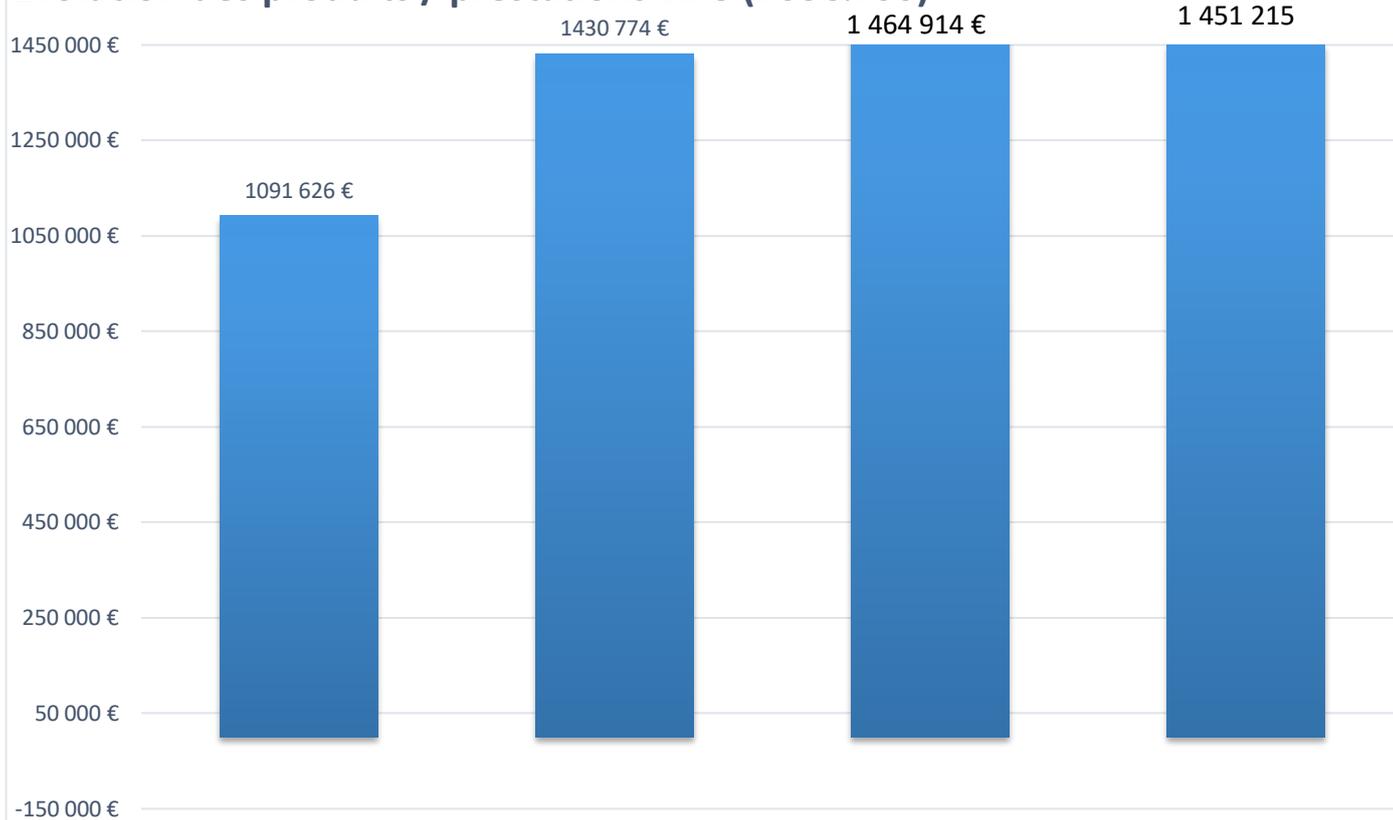
### **c. Une politique tarifaire marquée également par les effets de l'inflation**

La question tarifaire à Villiers-le-Bel reste symbolique au regard du ratio faible qu'elle représente dans les recettes de la collectivité : 2 % environ.

Les principaux postes de recette sont les suivants :

Culturel Billetterie
Affaires Générales Cimetière
Péri - Centres de Loisirs
Scolaire - Etudes
INFRA - Redevance occupation
CSC Claudel- Ateliers
CSC Allende- Ateliers
CSC Vian- Ateliers
Petite Enfance - Crèche-HJ- RAM
Restauration Scolaire
Sports - EMS

## Evolution des produits / prestations ville (703&706)



### **Focus sur le principal poste tarifaire de la ville : la restauration scolaire.**

Conformément aux engagements de la municipalité, le mode de calcul des tarifs de cantine a été revu à la baisse en juin 2020 afin de permettre l'accès du plus grand nombre d'utilisateurs au service public (cantine, péri-scolaire, post et pré-scolaire).

Par délibération du 27 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le calcul des ressources basé sur le quotient familial de la CAF à compter du 1er septembre 2021, et d'approuver la méthode dite du taux d'effort déterminée pour chaque activité péri-éducative et encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond de la manière suivante :

- le prix plancher de la restauration a été fixé à 1€ pour les familles les plus modestes ;
- les prix plafonds de la restauration scolaire et des accueils de loisirs)
- le quotient familial de la CAF calculé selon les ressources et la composition des familles est désormais appliqué (ce qui amène plus de simplicité pour les familles) ;
- la méthode dite « du taux d'effort » déjà appliquée pour les services de la Petite enfance a été étendue au secteur péri-scolaire.

La forte augmentation du nombre d'utilisateurs (signe de la nécessité et de la réussite de la baisse des tarifs) conjuguée à la hausse des prix des matières premières et au renouvellement du marché concernant la restauration risquent de creuser le reste à charge pour la ville dans les années à venir

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre annuel total de repas servis (scolaires et adultes, y compris CCAS)	208 675	273 436	308 509	337 493

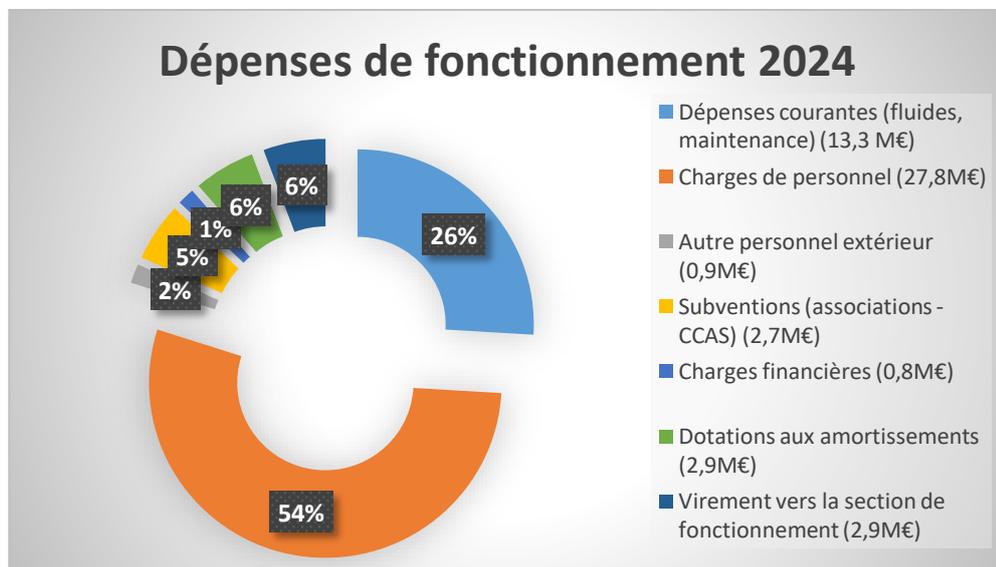
Nombre de repas crèche et halte jeux	12 186	17 215	19 089	20 912
Nombre de manifestations diverses	1 740	1 640	2071	
Nombre de repas CCAS	33 055	34 393	41 328	42 590
Nombre de repas (mercredi et accueil de loisirs)	12 599	14 879	18 738	20 890

**Afin de limiter l'impact de la forte hausse des coûts de l'énergie, une augmentation de 3% a été votée en mars 2023 pour une application en septembre sur l'ensemble des tarifs de la ville, sauf sur le prix plancher du repas à 1 euro. La ville poursuit donc sa politique volontariste pour l'accès du plus grand nombre à des repas de qualité.**

## 2. Des dépenses de fonctionnement sous contrainte

Concernant le BP2024, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 52 295 850 €

Données générales sur les dépenses de fonctionnement de la commune pour 2024 :



### Remarque préliminaire : un contexte budgétaire 2024 incertain :

Le contexte budgétaire 2024 reste impacté par le contexte d'inflation qui induit une augmentation sensible de certains marchés comme la restauration scolaire, sur les taux d'intérêts et donc la capacité d'emprunt, mais également en raison de décisions gouvernementales concernant une série de revalorisations salariales dont la plus emblématique : l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui s'appliquera donc en année pleine sur l'exercice 2024 pour un coût estimé à 330 000 €. En 2 ans, le cumul des augmentations du point d'indice représente une somme supérieure à 1 000 000 d'euros. Il s'agit là d'une mesure de correction importante pour

les agents pour faire face aux effets de l'inflation mais qui limite fortement des mesures plus locales de revalorisation des salaires. Il sera nécessaire d'engager une réflexion en 2024 sur la politique indemnitaire (les primes des agents) pour faire face aux difficultés de recrutement et renforcer l'attractivité de la mairie employeur. De fait depuis 4 ans, ce sont près de 50 postes qui ne sont pas pourvus en moyenne (sur un peu plus de 600 postes).

Il est à noter une réelle incertitude sur le coût des fluides qui ont augmenté de plus de 2 millions d'euros entre 2022 et 2023. La baisse supposée en 2024 s'annonce assez timide (-0.3 K€).

Dans le détail, les chapitres budgétaires proposés au débat en 2024 se répartissent comme suit :

- a. **La gestion des services (chapitre 011)** : Maintien de ce poste à hauteur de 26 % des dépenses de fonctionnement en raison des augmentations des prix des matières premières. Ce chapitre concerne les charges générales et donc la gestion des services : fluides, contrats de maintenance, honoraires... La lettre de cadrage a plafonné les prévisions budgétaires avec une baisse de 7 % sur ce chapitre de BP à BP en prenant de manière obligatoire les dépenses incompressibles. Cela a conduit les autres services à devoir faire des efforts sur leurs besoins.
- b. Il est à noter que près de 73.8% des dépenses de cette nature sont indispensables au fonctionnement de nos bâtiments et des services (électricité, eau, contrats de maintenance, frais liés au fonctionnement des cantines...).

Le taux de consommation annuel du 011 est en moyenne sur les 6 derniers exercices de **90%**,

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (01/24)
011 budgété	10 814 087 €	11 096 012 €	12 084 089 €	12 170 196 €	12 808 682 €	14 463 400 €
011 réalisé	9 971 400 €	10 827 867 €	11 028 826 €	11 065 446 €	11 909 351 €	13 396 148 €
% réalisé	92%	98%	91%	91%	93%	93%

- c. **La masse salariale (chapitre 012)** : représente 55% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2023 (60,5% des dépenses réelles de fonctionnement) ; elles intègrent outre les charges de personnel, les factures des prestataires extérieurs à la ville, soit essentiellement à Villiers le Bel, les prestations de nettoyage des locaux, de gardiennage et des intermittents. L'augmentation pour 2024 des dépenses de masse salariale est évaluée à +0.8 M € principalement en raison des effets liés aux revalorisations salariales (dégel, augmentation du SMIC, glissement vieillesse technicité).

L'évolution globale de ce chapitre sur les derniers exercices est donc la suivante :

**EVOLUTION COMPARATIVE DES DEPENSES DE GESTION COURANTE ET DE LA MASSE SALARIALE SUR LA PERIODE 2020-2023 - Y COMPRIS REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL A VILLIERS LE BEL**

EXERCICES	BUDGET FONCTIONNEMENT CA HORS IRA	MASSE SALARIALE (total du 012)	% du 012 sur total fonctionnement	REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL OU 013
2023 (provisoire)	45 063 950 €	27 274 799 €	60,52%	2 037 540 €
2022	45 854 207 €	26 801 394 €	58,45%	1 885 361 €
2021	44 259 902 €	24 889 816 €	56,24%	1 634 334 €
2020	41 699 641 €	23 972 876 €	57,5%	2 465 686 €

d. **Les subventions** : elles sont intégrées au chapitre 65 qui comprend également les frais de mission, les indemnités des élus, les non valeurs... Le chapitre 65 représente pour 2024 6 % des dépenses de fonctionnement ; chiffre qui ne représente pas l'exhaustivité du soutien municipal aux associations. Il conviendrait d'ajouter à cette somme l'ensemble des mises à disposition des équipements municipaux réalisé à titre gratuit que ce soit en maison de quartier, dans les gymnases ou bien encore l'espace Marcel Pagnol et la Maison Jacques Brel.

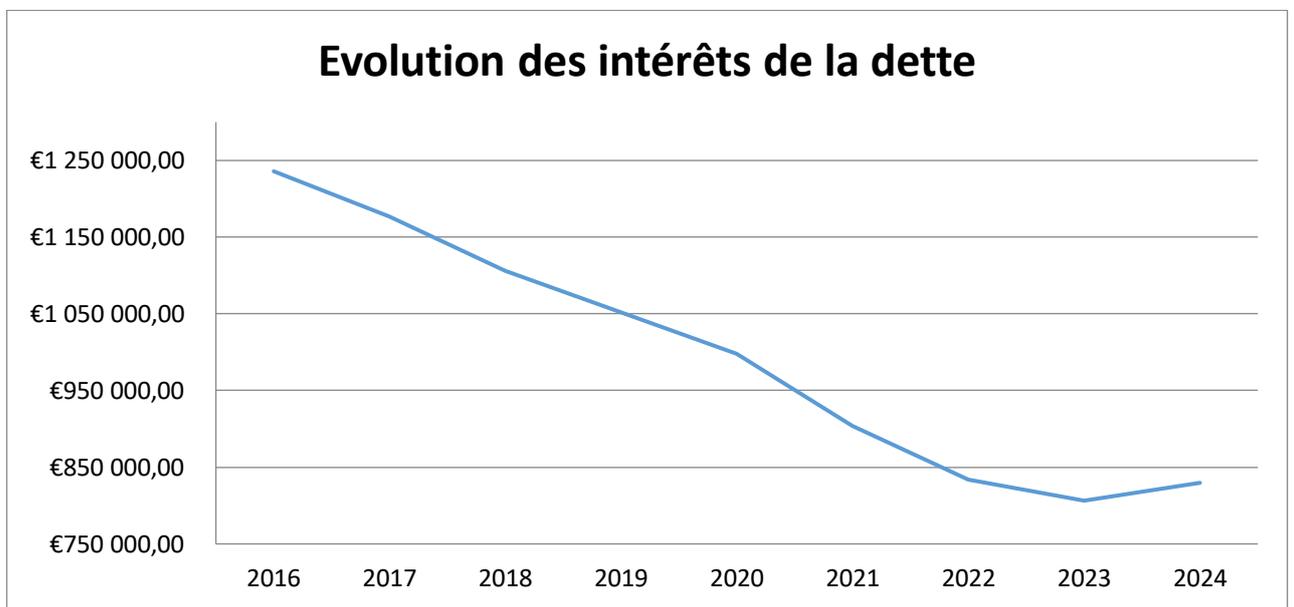
Un travail conséquent de valorisation des prêts de salles aux associations de la ville a été réalisé par les services concernés qui permet d'indiquer dans les conventions financières signées avec les associations partenaires de la ville le montant correspondant aux coûts de fonctionnement des équipements pris en charge par la commune.

Dans le tableau suivant se répartissent les différentes subventions budgétées en 2024 par secteur :

Subventions budgétées en 2024	
Association en lien avec le domaine de l'Education	148 300 €
Association en lien avec le domaine culturel	247 043 €
Association en lien avec le domaine sportif	229 447 €
Association en lien avec le domaine social	1 435 170 € comprenant le CCAS
Associations en lien avec d'autres domaines	139 356 €
Total des subventions versées	2 199 316 €

e. **Les frais financiers** : les intérêts de la dette représentent un peu plus de 1,53% des dépenses de fonctionnement pour 2024.

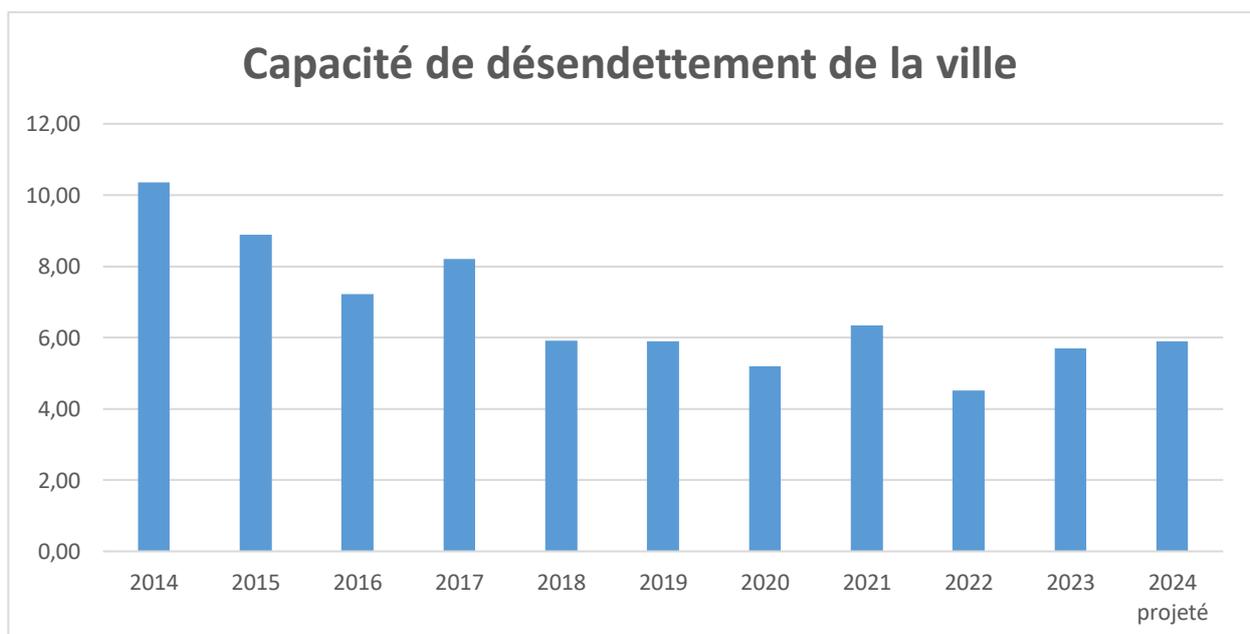
Depuis la renégociation des emprunts toxiques, les frais financiers sont à la baisse depuis 2016 :



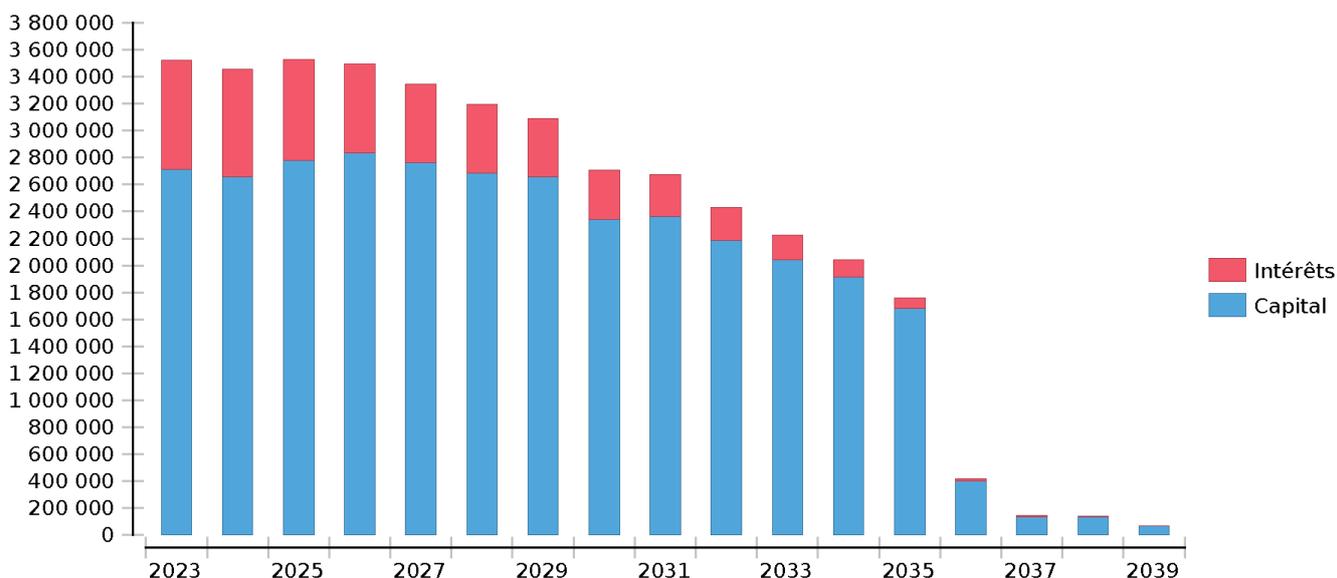
- f. **Les dotations aux amortissements et autres** : un peu moins de 5,7% des dépenses de fonctionnement. Cette dépense, que l'on retrouve également pour le même montant en recettes d'investissement, traduit la prise en compte sur le plan comptable de la détérioration au fil du temps des immobilisations, telles que les véhicules, le mobilier...
- g. **Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement** : ce poste représente 5,8% des dépenses de fonctionnement et permet à la collectivité d'améliorer son autofinancement sur la section d'investissement, à près de 2,9M€.

## II. La politique de gestion de la dette axée sur la stabilité des taux

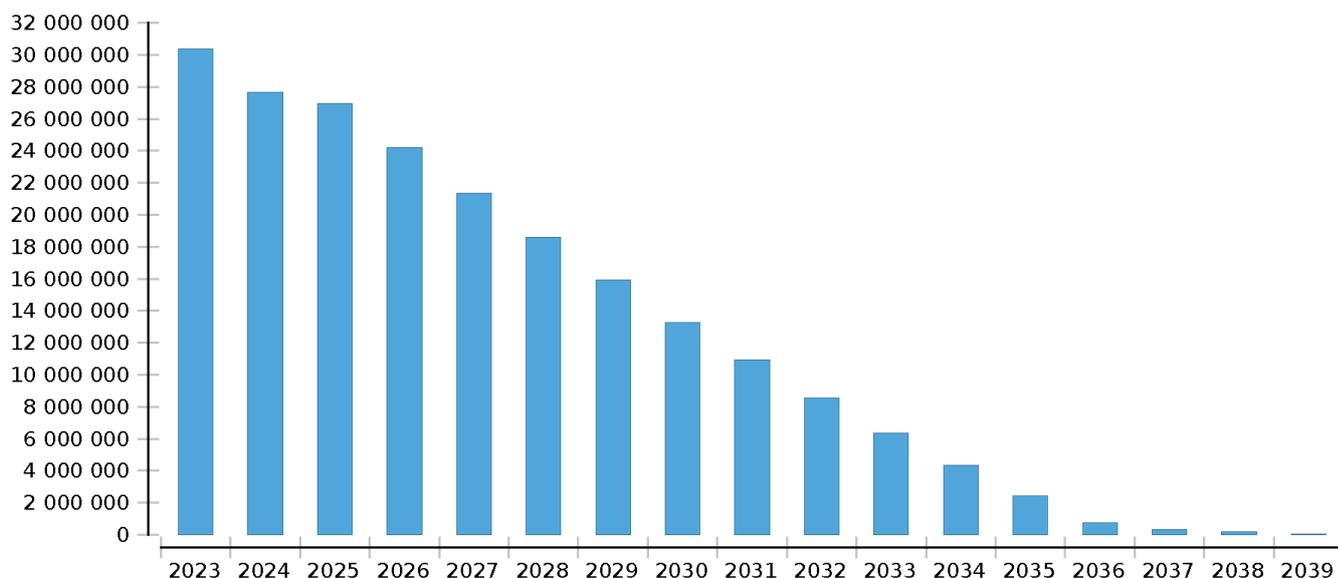
L'encours total de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 32 357 017 € et concerne 24 emprunts (en tenant compte de l'emprunt renégocié et du nouvel emprunt de 2023), à taux fixes ou à taux variant en fonction du livret A avec un taux moyen de 2,72%. Le niveau des frais financiers pour 2024 est de 800K€ (intérêts de la dette).



## Flux de remboursement



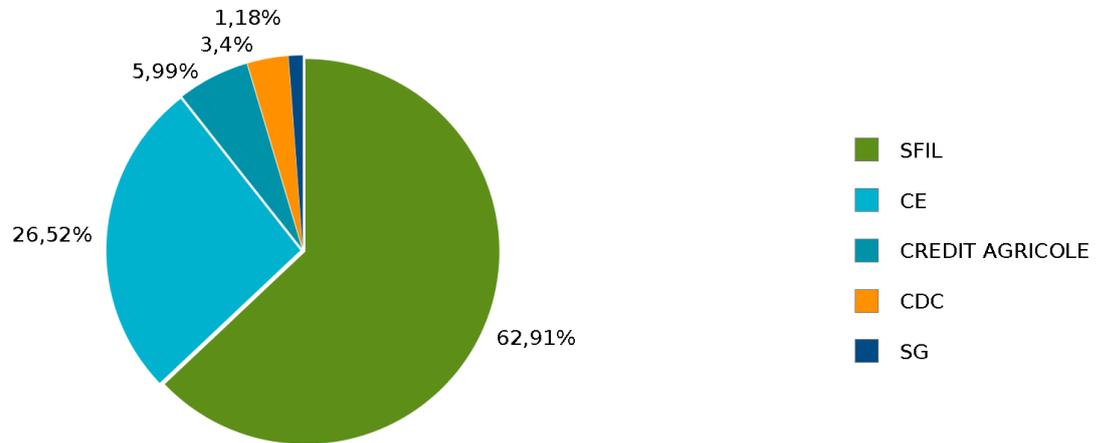
## Évolution du capital restant dû



Le taux d'endettement de la ville est en baisse depuis la renégociation des emprunts

Désormais l'ensemble de la dette de la ville est basée, soit sur un taux fixe (97% de la dette de la ville), soit sur un taux variant en fonction du livret A (3% de la dette de la ville). Tous les emprunts sont classés 1A au regard de la Charte GISSLER soit le degré le plus sécurisé selon une typologie des risques en fonction des taux et des indices sous-jacents de la dette souscrite.

La ville mène une gestion dynamique de la dette en s'efforçant d'optimiser les conditions de taux. Le taux d'intérêt moyen au 01/01/2024 est de 2,72%. Les financeurs de la ville sont assez variés, même s'ils restent fortement détenus auprès de Dexia-CAFFIL (à hauteur de 60% = Dexia+SFIL) :



### III. Un plan d'investissement soutenable grâce à une gestion maîtrisée et active des recettes d'investissement

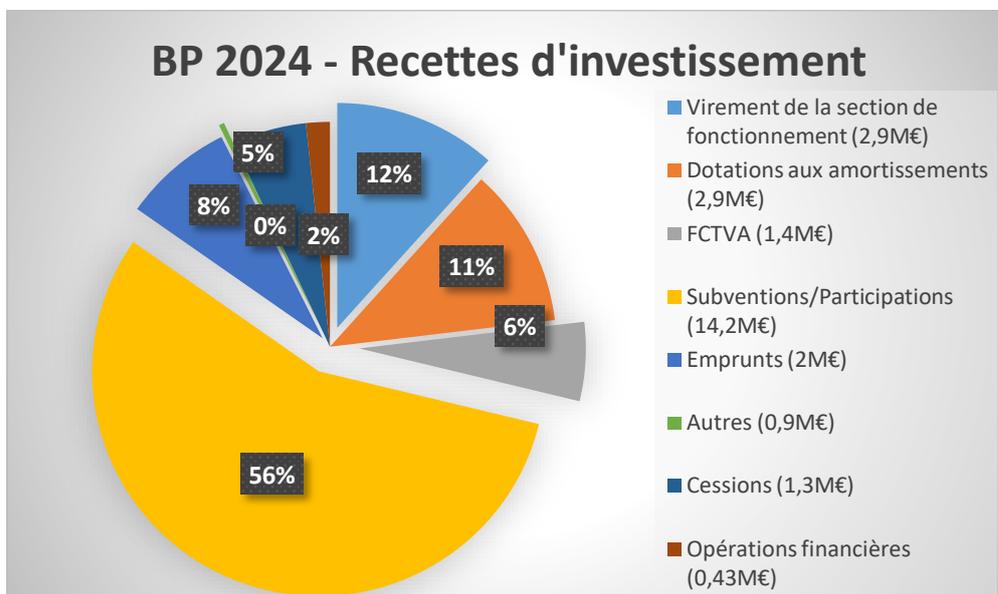
Les 3 facteurs qui permettent une politique d'investissement sont à Villiers-le-Bel :

- La gestion rigoureuse de la section de fonctionnement qui permet de dégager chaque année des marges de manœuvre en investissement, grâce à l'épargne brute (autofinancement),
- Une gestion active de la dette
- Une gestion dynamique des services pour la recherche de subventions

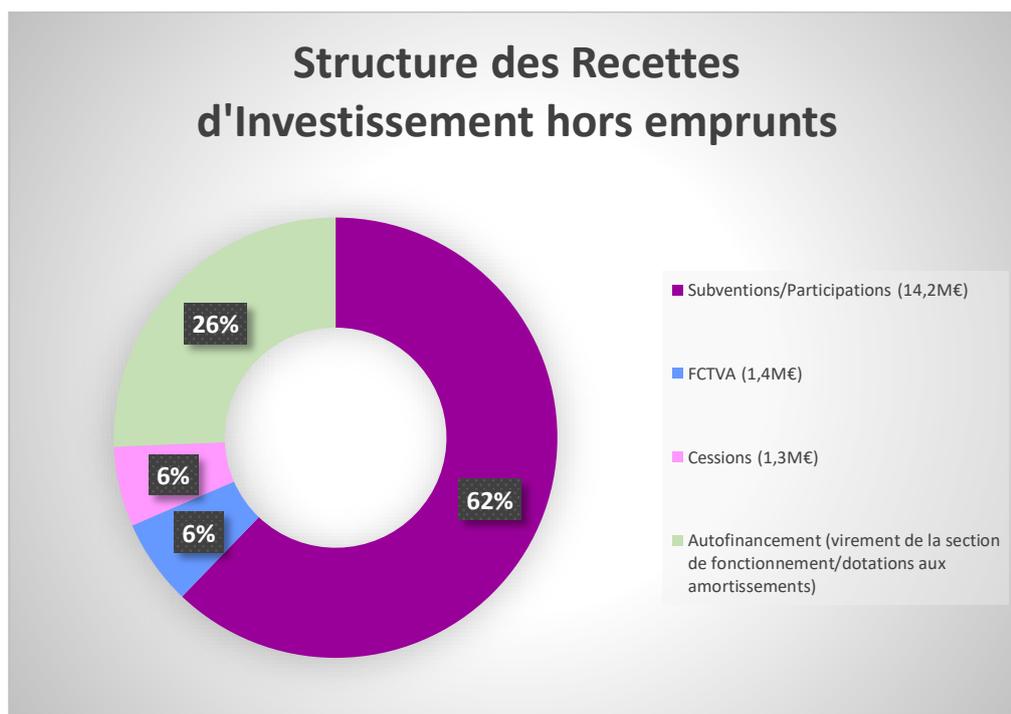
Pour réaliser les nombreuses opérations d'investissement prévues pour 2024 et les années à venir, la collectivité devra maintenir un niveau d'autofinancement stable (capacité d'autofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus) supérieur à 4M€, et une capacité de désendettement proche de 8 ans.

De cette façon, la ville sera en capacité de disposer d'une capacité de financement (charge nette) de l'ordre de 4.2 millions d'euros par exercice en limitant le recours à l'emprunt.

**Concernant le BP2024, les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 25 561 866 €**

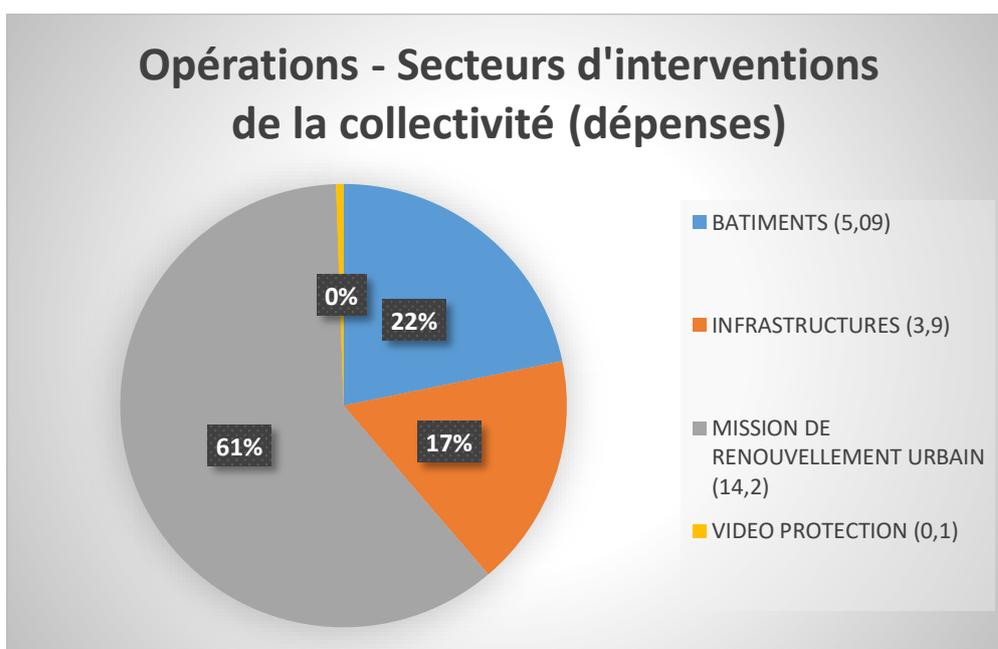
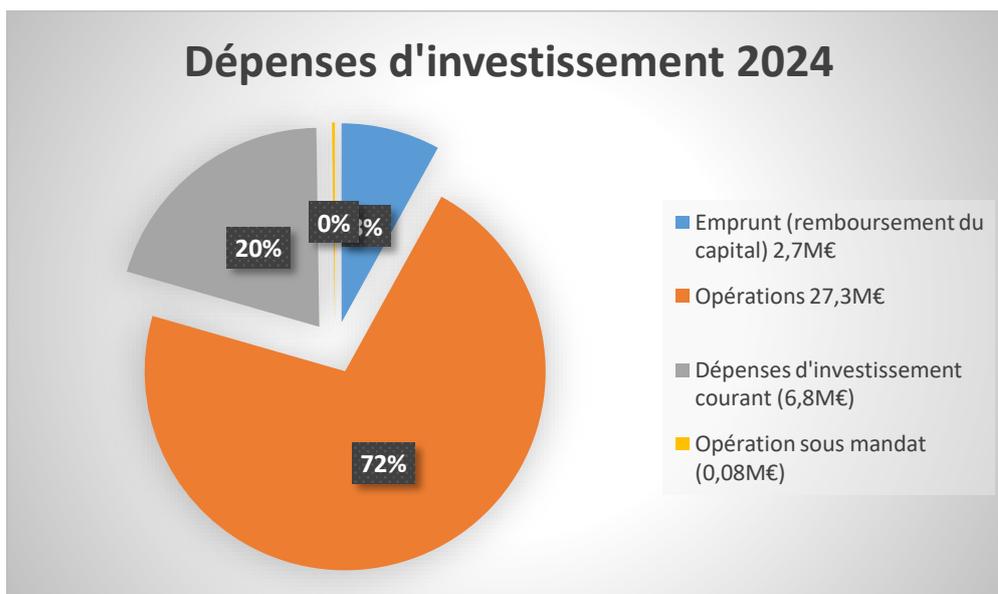


Nous l'avons dit précédemment, outre la question de l'auto-financement, l'autre point marquant de notre budget est la capacité des services à mobiliser les subventions d'équipements et les participations des aménageurs (56% des recettes d'investissement, dans le graphe ci-dessous).



Il s'agit là d'un point structurant et fort de notre organisation et qui garantit à Villiers-le-Bel un niveau d'investissement au-dessus de la moyenne de sa strate.

Détail des dépenses d'investissement :  
Concernant le BP2024, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 33 969 002 €



Les opérations se réaliseront dans les secteurs d'intervention suivants :

Comme indiqué en préambule, cette année verra l'achèvement des opérations suivantes :

- Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir le Centre Communal d'Actions Sociales ;
- Création de locaux pour la Police Municipale ;
- Requalification des voiries de l'ilot Moscou ;
- Requalification des voiries du quartier du Clair de Lune,
- Remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol ;

- Extension de l'école Jean Jaurès ;
- Réalisation du gymnase Didier Vaillant et l'aménagement des espaces publics attenants ;
- Construction des modulaires pour accueillir les élèves de l'école maternelle Henri Wallon et démolition de cette dernière ;
- Une seconde cour Oasis au sein de l'école de la Cerisaie.

Les opérations et études suivantes seront bien entamées :

- Création du conservatoire ;
- Début des travaux du groupe scolaire Maurice Bonnard ;
- Début des travaux visant à accueillir le 4<sup>ème</sup> collège sur le secteur dit du Noyer Verdelet.
- Salle des évènements familiaux